



CHALLENGE ASA 59 2022

Article 1 – Organisation

L'association sportive automobile 59, organise pour ses licenciés pratiquants et officiels, un challenge dénommé "CHALLENGE ASA 59" portant sur toutes les épreuves inscrites au calendrier de la FFSA (les épreuves étrangères, quelle qu'elles soient, ne seront pas retenues).

Article 2 – Eligibilité

Tout licencié ayant fait l'objet d'un déclassement pour tricherie ou sanctionné par la FFSA pendant la saison sportive sera exclu des classements du challenge.

Article 3 – Transmission des résultats

L'ensemble des résultats devra être transmis, accompagné des justificatifs de classement, 15 jours avant l'assemblée générale à l'aide de l'imprimé prévu :

ASA 59 rue des Cligneux 59330 HAUTMONT
ou Par mail challenge.asa59@gmail.com nouvelle adresse

Article 4 – Résultats retenus

L'ensemble des résultats de chaque candidat sera retenu.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés par le résultat du rallye Charlemagne, puis le résultat du rallye des Centurions, puis les boucles Capelloises, puis le meilleur autre résultat retenu, puis le second et ainsi de suite, si l'égalité persiste après le 6^{ème} résultat, les concurrents resteront ex aequo.

Article 5 – Attribution des points pour les pratiquants & coefficients

Classement dans la Classe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	40	35	30	25	20	17	14	12	10	8	6	4	3	2	1

- Les points ci-dessus seront majorés du coefficient de l'épreuve au calendrier FFSA.
- Les points engendrés dans une épreuve organisée par l'ASA 59 seront multipliés par 2.

Article 5bis – Attribution des points pour les officiels & coefficients

Les points ci-après sont attribués :

- chaque épreuve équivaut à 1 point et sera majoré par son coefficient,
- les épreuves de l'ASA 59 seront majorées par leur coefficient x 2

Article 6 – Classements

Le challenge sera établi en fonction des justificatifs de classement retournés par les participant. Ceux qui ne retourneront pas leurs résultats, dans le temps imparti, ne pourront pas prétendre à un quelconque classement.

Article 7 – Remise des récompenses

Aura lieu lors de l'assemblée générale de l'ASA 59.

Les lauréats absents ne pourront prétendre recevoir leur récompense sauf excuse motivée et acceptée par le comité directeur.